

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 234

présenté par
M. Millienne

à l'amendement n° 162 de Mme Miller

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou lors de l'attribution de chaque accord-cadre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.